

Compte rendu de la séance du vendredi 22 octobre 2021

Présents : Monsieur ANDRE VIGNERON, Monsieur JEROME CORBE, Monsieur Florent CLAUDON, Monsieur GERARD HOUPERT, Monsieur Nicolas TEISSIER, Monsieur Franck VIGNERON

Excusée : Madame NATHALIE CHIARAVITA

Ordre du jour:

- Décision modificative n°1
- ONF - coupes 2021-2022
- Certification PEFC
- SIE EURON MORTAGNE - Rapport Annuel sur la Qualité du Service Public d'Eau Potable pour l'exercice 2020
- SIE EURON MORTAGNE - statuts
- Bons d'achat de fin d'année
- Personnel communal - versement de l'indemnité de petit équipement
- Affaires diverses (travaux, etc..)

Délibérations du conseil:

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1 (2021_026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3000.00	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	-2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3000.00
TOTAL :		3000.00	3000.00
TOTAL :		3000.00	3000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

RENOUVELLEMENT à LA CERTIFICATION PEFC (2021_027)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la certification PEFC par l'Entité d'Accès à la certification régionale PEFC Lorraine et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier en vigueur.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclu du système de certification PEFC Lorraine.
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la Commune.
- De s'engager à honorer une cotisation quinquennale selon le tarif en vigueur au moment de la facturation.

SYNDICAT DES EAUX EURON MORTAGNE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EXERCICE 2020 (2021_028)

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'Eau potable pour l'exercice 2020 du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D. 2224-5.

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'Eau potable pour l'exercice 2020 du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne

SYNDICAT des Eaux EURON MORTAGNE - MODIFICATION DES STATUTS (2021_029)

Mr le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne a délibéré pour la modification de ses statuts suite au choix des modes de gestion à compter du 01/01/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification statutaire proposée - article 2

BONS ACHAT FIN D'ANNEE 2021 (2021_030)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un bon d'achat, réservés aux personnes de – de 16ans, et aux + de 70 ans, et ayant résidées dans la commune de St Remy aux bois depuis le 1er janvier de l'année en cours. Sauf exception pour les nouveaux nés, nés pendant l'année dont les parents résident dans la commune depuis le 1er janvier.

Bons d'achats de 35€ carte Leclerc ou épicier Grosjean suivant administrés

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6232.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL - VERSEMENT DE L'INDEMNITE PETIT EQUIPEMENT (2021_031)

Vu le Décret n° 60-1302 du 05/12/1960 modifié (JO du 09/12/1960),

Vu le Décret n° 74-720 du 14/08/1974 modifié (JO du 17/08/1974)

Vu l'Arrêté ministériel du 31/12/1999 (JO du 13/01/2000),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser au personnel communal titulaire l'indemnité de petit équipement, soit un montant annuel de 65.48 €

COUPES 2021-2022 (2021_032)

Le Maire informe au conseil municipal du devis de contrat d'entreprise pour les travaux forestiers pour les parcelles où il y a des produits accidentels disséminés ;

Le montant de l'abatage, du façonnage et du câblage s'élève à 11.90 € HT le m3, 9.20 € HT le m3 pour le débardage et 90 €/heure pour le câblage.

Le devis de maîtrise d'œuvre sera communiqué ultérieurement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT les parcelles 11, 12, 18 et 19 pour les coupes de l'exercice 2021-2022

AJOURNE les parcelles 28, 29 et 30

AUTORISE le maire à signer le devis avec l'ONF pour la maîtrise d'œuvre

AUTORISE le maire à signer le contrat avec l'entreprise RUER pour le débardage et l'abattage des grumes

MAINTIENT Eric CHIARAVITA, Jérôme CORBE, Franck VIGNERON comme garants

AFFOUAGE SUR PIED - CAMPAGNE 2021-2022 (2021_033)

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5. L.243-1 à L.243-3

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saint Rémy aux Bois, d'une surface de 123.45 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par Conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 15/03/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en autre (articles L.243-1 du code forestier)
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette des coupes proposée par l'ONF ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021-2022 en date du 22 octobre 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 11, 12, 18,19 et 6 à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

- Désigne comme garants :
 - * Éric CHIARAVITA
 - * Jérôme CORBE
 - * Franck VIGNERON
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 80 €/affouagiste. Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe
 - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier)
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Affaires diverses :

- Beaujolais : L'ensemble du Conseil est favorable quant à organiser une soirée dégustation Beaujolais avec l'ensemble des habitants, le samedi 20 novembre
- Achat de sapins : suite à la demande de l'Onf, refus du conseil de vendre des sapins à un particulier non résident à Saint Rémy
- Baraque à livres : la Baraque va être fixée
- Nettoyage église : devis à suivre
- Rénovation salle Mairie : Rencontre prochaine avec un architecte afin de proposer les différents scénarios de projet de rénovation

La séance est levée à 22h30